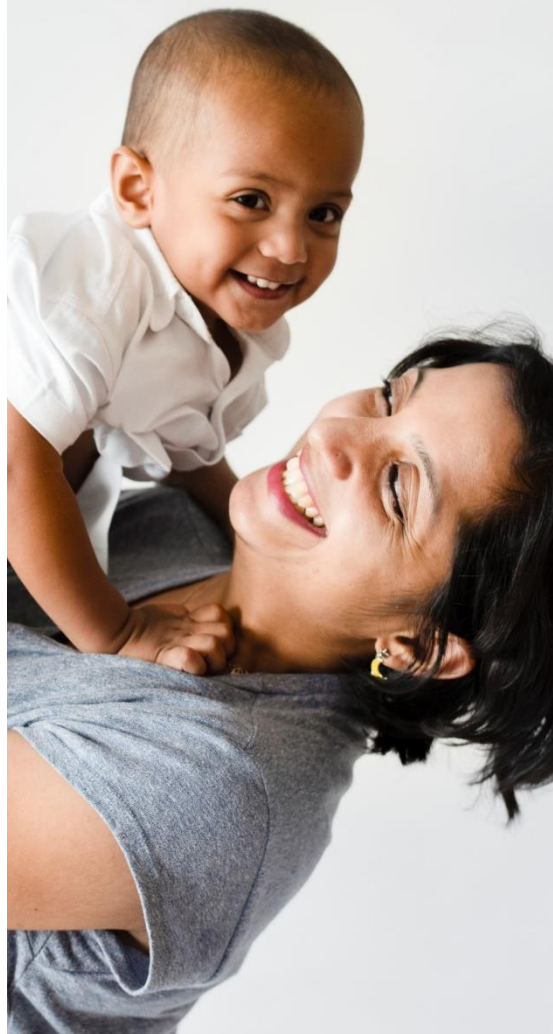


**TOUT SECTEUR  
PRÉVENTION**



**PRAP PE**



**CONTACT**

**MFR JARNAC**  
12 rue Ernest Merlin  
16200 JARNAC  
Tel : 05 45 35 37 64  
[mfr.jarnac@mfr.asso.fr](mailto:mfr.jarnac@mfr.asso.fr)

SIRET : 337 780 639 00023  
N° Activité : 54 16 00187 16

La MFR-CFA de Jarnac est un établissement privé associatif de l'économie sociale et solidaire, sous contrat d'association avec le Ministère de l'Agriculture.

[jarnac.mfr.fr](http://jarnac.mfr.fr)

**MFR**

**CULTIVONS LES RÉUSSITES**

Formation par alternance  
**JARNAC**

**ACTEUR PRAP  
PRÉVENTION DES RISQUES  
LIÉS A L'ACTIVITÉ PHYSIQUE  
PETITE ENFANCE**

**GESTES  
ET POSTURES**



**Habilité  
INRS  
CARSAT**

Adopter les **bonnes pratiques** et les gestes appropriés à la tâche à effectuer pour un **mieux-être au travail** et **réduire les risques professionnels**.

<b>DURÉE</b>	<b>PUBLIC</b>	<b>PÉDAGOGIE</b>
14 h ou 21 heures Soit 2/3 journées de 7h	Salariés du secteur de la Petite Enfance	30% théorie 70% pratique Travail d'intersession
<b>ORGANISATION</b>	<b>PRÉ REQUIS</b>	<b>INTERVENANT</b>
2/3 journées non consécutives	Aucun	Formateur PRAP certifié par l'INRS

**MAINTIEN ET ACTUALISATION DE COMPÉTENCES**

**Tous les 2 ans / durée 7H \***

**\* Cf fiche Acteur PRAP MAC**

**PUBLIC CONCERNÉ , CONDITIONS D'ACCÈS, PRÉREQUIS**

Tout salarié qui a dans son activité **une part importante de travail physique** :

- Manutentions manuelles
- Ports de charge
- Travaux ou gestes répétitifs
- Mauvaises postures ...

Cette activité physique va nuire à la santé du salarié :

- Lombalgies
- Problèmes articulaires
- Efforts inutiles, excessifs
- ...



La MFR dispose de deux référents handicap, **nous consulter pour adapter votre parcours.**

# TOUT SECTEUR PRÉVENTION



PRAP PE



## LIEUX DE FORMATION

Sur le lieu de travail

Angoulême - Jarnac



**GESTES ET POSTURES**  
**HABILITÉ INRS / CARSAT**

Le formateur PRAP est certifié  
par le réseau Assurance Maladie  
Risques Professionnels / INRS

Le centre de formation est  
habilité par ce même réseau



## À CONSULTER SUR NOTRE SITE INTERNET



- DATES
- DÉLAIS D'ACCÈS
- TARIF
- RATIOS DE MESURE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

 [jarnac.mfr.fr](http://jarnac.mfr.fr)

Sous réserve de modification V170123

## CONTENU DE LA FORMATION

- 1 Être capable de se situer en tant **qu'acteur de prévention des risques** liés à l'activité physique au sein de son entreprise :
  - Comprendre l'intérêt de la prévention
  - Connaître les risques de son métier
- 2 Être capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin **d'identifier les différentes atteintes à la santé**
  - Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique
  - Observer son travail pour voir ce qui peut nuire à sa santé
- 3 Être capable de participer à la **maîtrise du risque** dans son entreprise
  - Proposer des améliorations de sa situation de travail
  - Faire remonter aux personnes concernées
  - Se protéger en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Maîtriser les fondamentaux de la prévention des risques
- Inscrire ses actions dans la démarche de prévention de la structure
- Réaliser l'évaluation de ses risques professionnels
- Adapter et optimiser ses pratiques professionnelles

## VALIDER LA FORMATION

- 1 **Obtention du CERTIFICAT ACTEUR PRAP PE, durée de validité 2 ans**
  - Avoir suivi l'intégralité de la session de formation initiale
  - Avoir validé l'intégralité des compétences du **référentiel de compétences PRAP PE**
  - Avoir validé l'épreuve certificative de fin de formation organisée par le formateur certifié par l'INRS
  - Remise d'une attestation de fin de formation et de compétences acquises conformément à l'Article L. 6353-1 du Code du Travail
- 2 **Obligation de MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES - MAC, tous les 24 mois**
  - Obligation de suivre la formation MAC d'une journée, soit 7 heures tous les 2 ans
  - Remise d'une attestation de fin de formation et de réactualisation des compétences conformément à l'Article L. 6353-1 du Code du Travail

